# Réunion Bureaux d'études du 17 octobre 2017

# Partie Elevage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Sommaire

- 14h00 : plan d'actions nitrates
- 14h30 : BREF élevage
- 16h00 : retour d'expérience sur les ICPE élevages
- 16h30 : conclusion de la journée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



2

# Plan d’actions nitrates

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



3

# PAN du 16 octobre 2016

Le PAN a été revu par arrêté du 16 octobre 2016.

Pour les quelques espèces, les valeurs à prendre en compte ont été complétées ultérieurement.

| | | |
|---|---|---|
| Poule | Pondeuse (reproductrice chair) standard (1) | 362 |
| | Pondeuse (reproductrice chair) label (1) | 507 |
| | Pondeuse (reproductrice ponte) (1) | 324 |
| | Pondeuse biologique (œufs) | 365 |
| | Pondeuse label (œufs) | 373 |
| | Pondeuse plein air (œufs) | 365 |
| | Pondeuse sol (œufs) | 413 |
| | Pondeuse standard (œufs) - cage, pré-séchage, hangar | 436 |
| | Pondeuse standard (œufs) - cage, séchoir | 467 |
| Poulet | Biologique (bâtiments fixes) | 82 |
| | Biologique (cabane mobile) | 82 |
| | Label (bâtiments fixes) | 66 |
| | Label (cabane mobile) | 74 |
| | Standard | 28 |
| | Standard certifié | 45 |



4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# PAN du 16 octobre 2016

Pour rappel : Stockage au champ des effluents d'élevage (uniquement) :

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement,
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement,
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche

sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs
- le tas est constitué de façon continue
- Dépôt interdit sur les zones où l'épandage est interdit, dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois et le dépôt n'est pas présent du 15 novembre au 15 janvier, sauf cas particulier (sur prairie, sur « lit absorbant » de 10cm, ou si bâché)
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans
- Le cahier d'épandage indique l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# PAN du 16 octobre 2016

Pour les dépôts supérieurs à 10 jours, des conditions particulières doivent également être respectées pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, et les fumiers de volailles :

- tas sur prairie, sur culture >2 mois, sur CIPAN bien développée ou sur « lit absorbant » de 10cm
- pour les fumiers de volailles le tas doit être conique (et couvert à partir du 11/10/2017)
- fientes de volailles > 65 % MS et couvertes par bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz

Etude Fumless de l'Itavi, a étudié les modalités permettent de limiter le lessivage de l'azote

- En conditions hivernales classiques : **Bâche, couverture de paille** et **andain filtrant** permettent de limiter l'humidification de l'eau sous les tas et par conséquent l'entrainement de l'azote en profondeur dans les sols
- En conditions hivernales très pluvieuses : **Couverture de paille** est la modalité qui limite le plus le lessivage de l'azote.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Définition des zones vulnérables

La révision des zones vulnérables suite à la 6e campagne de surveillance nitrates a été conduite dans le courant de l'année 2016. Deux principales étapes ont permis d'aboutir à ce zonage : la concertation qui s'est déroulée à la fin du 1er semestre 2016 et la consultation des instances et du public à la fin de l'année 2016.

Ce nouveau zonage, aujourd'hui en vigueur (depuis le 7 février 2017), remplace l'ensemble des zonages établis lors des campagnes précédentes.

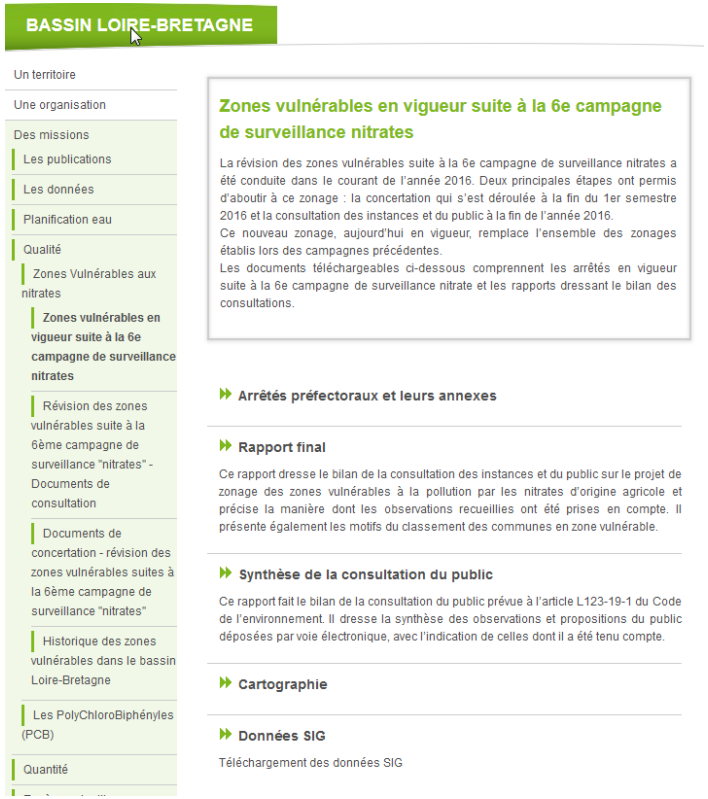


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



7

# Carte des zones vulnérables

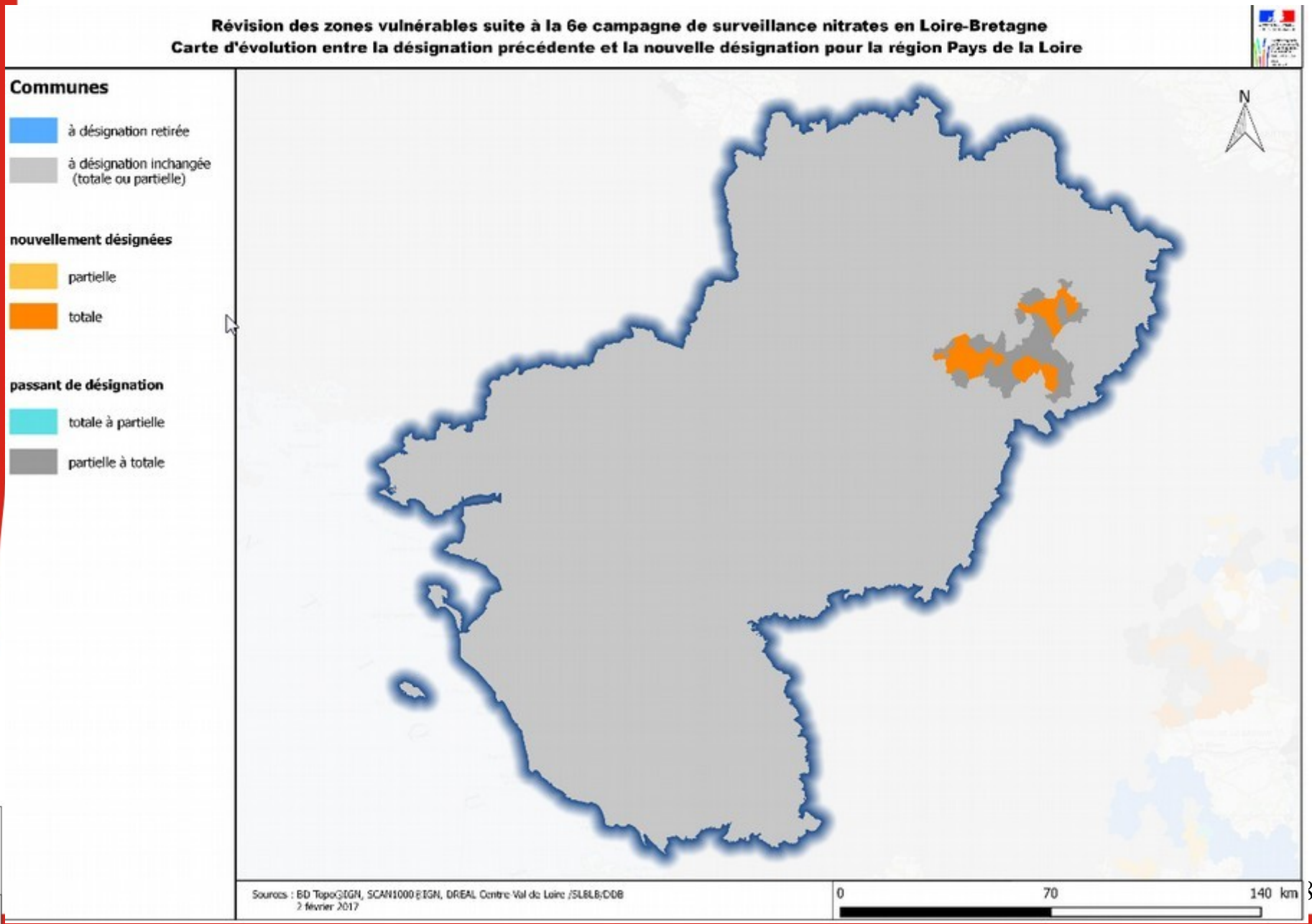




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Révision du PAR en cours

En déclinaison de la révision du PAN, la révision du PAR est en cours.

A ce stade les travaux d'élaboration en concertation avec les acteurs sont réalisés. Les échéances en terme de calendrier sont les suivants :

Courant 2017 : élaboration PAR et rapport environnemental

Fin 2017- début 2018 : consultations obligatoires

1er semestre 2018 : finalisation du PAR et consultation du public

Objectif :
Juin 2018 : signature PAR

Sept 2018 : application PAR révisé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# BREF élevage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Généralités

## *La directive IED*

Elle définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

<u>4 Grands principes directeurs de la directive IED</u>

Les installations visées doivent avoir un «permis »

- basé sur une approche « intégrée »
- prévoyant le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD)
- et devant être revu périodiquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# IED et élevages

## *Périmètre*

Elevages autorisés IED (relevant de la rubrique 3660) :

- + de 40 000 emplacements pour les volailles
- + de 2000 emplacements pour les porcs charcutiers et 750 pour les truies

| | Europe | France | Pays de la Loire |
|---|---|---|---|
| volailles | + de 10000 | 2600 | 629 |
| Porcs et truies | +7000 | 740 | 54 |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# IED et élevages

| | 44 | 49 | 53 | 72 | 85 | PdL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Elevages volailles IED | 75 | 86 | 59 | 86 | 323 | 629 |
| Elevages porcs IED | 14 | 8 | 18 | 7 | 7 | 54 |
| **Total des élavages IED** | **89** | **94** | **77** | **93** | **330** | **683** |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# BREF élevage

Contenu des BREFs

Le chapitre le plus important : **Chapitre 5 : « Les MTD »**

Les MTD (sélectionnées parmi les techniques du chapitre 4) sont décrites de manière synthétique.

Pour les détails de chaque MTD, le BREF renvoie au chapitre 4

Pour certaines MTD, des NEA - MTD sont précisés

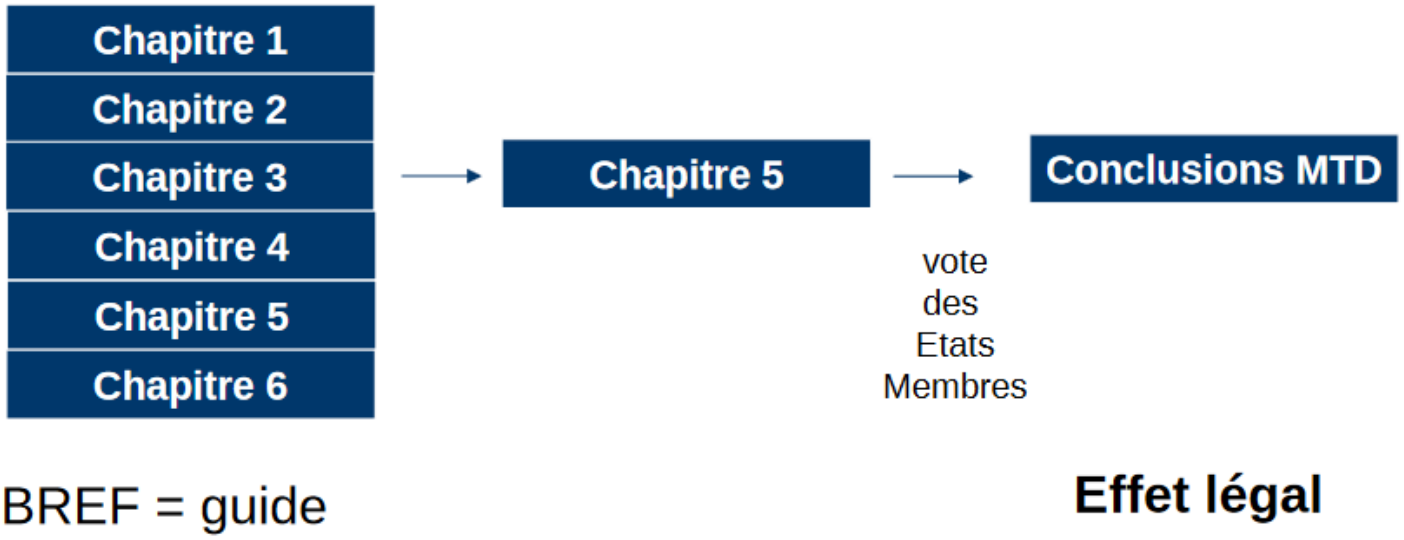

# Quelques précisions

*Le périmètre d'application*

Calé sur le périmètre de l'arrêté préfectoral :
– Hors atelier « non IED » (élevage bovin, porcin ou volailles non IED)
– Équipements utilisés conjointement (fosses par exemple) dans le périmètre
– Tous les bâtiments d'un élevage porcin naisseur-engraisseur IED
– Toutes les espèces de volailles cumulées pour les IED
*Élevage autorisé en multi-espèces n'ayant pas élevé une espèce : vérification également pour cette espèce (sur la base de données de référence)*
– Intégrant tous les bâtiments dans le cas des exploitations avec arrêté préfectoral « multisites»

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Quelques cas particuliers

Cochettes non saillies considérées comme des porcs de production

Verrats considérés comme des truies en gestation

Coquelets considérés comme des poulets de chair

=

Définition des emplacements à revoir en fonction de ces cas particuliers

→ contacter votre inspecteur pour signaler tout changement (bénéfice antériorité sur ces cas particulers)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# BREF élevage

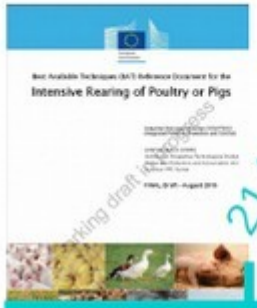


21 février 2017

Publication des conclusions MTD

14 avril 2017
Identification

21 avril 2018

Saisie et transmission du dossier de réexamen IED

Siret Impair Siret Pair

21 février 2019

Si Besoin demande de dérogation (non respect de la BATAEL bâtiment sur l'ammoniac)

Instruction de la demande de dérogation et consultation du public

21 février 2021

Délai de mise en conformité des installations

+ Respect de la BATAEL ammoniac

# Les Meilleures techniques disponibles élevage

Toutes les MTD ont un numéro (de 1 à 34) et un intitulé.

L'objectif à atteindre est indiqué dans l'intitulé

Elles définissent les moyens à mettre en œuvre (techniques à choisir dans une liste pour la plupart) par bâtiment ou ouvrage.

MTD 1 à 29 : MTD générales (communes porcs et volailles)

MTD 30 : spécifique porcs

MTD 31 à 34 : spécifiques aux volailles par type

} Niveaux d'émission ammoniac A respecter

Objectif de moyens

Objectif de résultats

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Des exemples de MTD
# MTD3 : la gestion nutritionnelle

MTD 3 : Afin de réduire l'azote total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle :

- réduction du taux de protéines brutes par un régime équilibré en azote ;
- alimentation multiphase avec des aliments adaptés aux besoins
- ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brute
- utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Des exemples de MTD
# MTD3 : la gestion nutritionnelle

Calcul du bilan massique (MTD24)

**Azote total excrété associé à la MTD**

| Paramètre | Catégorie animale | Azote total excrété associé à la MTD (1) (2) (kg d'azote excrété/emplacement/an) |
|---|---|---|
| Azote total excrété, exprimé en N. | Porcelets en post-sevrage | 1,5 — 4,0 |
| | Porcs de production | 7,0 — 13,0 |
| | Truies (y compris les porcelets) | 17,0 — 30,0 |
| | Poules pondeuses | 0,4 — 0,8 |
| | Poulets de chair | 0,2 — 0,6 |
| | Canards | 0,4 — 0,8 |
| | Dindes | 1,0 — 2,3 (3) |

Même principe pour le phosphore excrété

(1) La valeur basse de la fourchette peut être obtenue en utilisant une combinaison de techniques.
(2) L'azote total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes ni aux reproducteurs, quelle que soit l'espèce de volaille considérée.
(3) La valeur haute de la fourchette est associée à l'élevage de dindons.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux d'azote total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

# Excrétions N et P

Évaluation pour toutes les catégories une fois par an

Concernent les porcs (3 catégories), les poules pondeuses, les poulets de chair, les dindes et les canards.

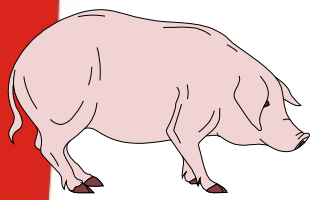
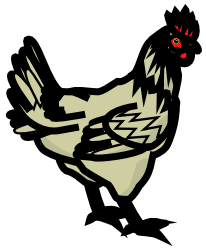
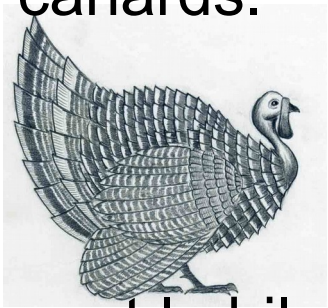

La méthode d'évaluation courante est le bilan massique : Bilan Réel Simplifié en porc et en volaille

Lors du réexamen, les outils utilisés sont à transmettre dans le dossier dématérialisé

Puis déclaration annuelle des émissions NH3 bâtiment(GEREP) :

- Pour tous les élevages IED à partir du réexamen
- pour les nouveaux IED, à partir de l'autorisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# MTD avec des niveaux d'émissions associés (NEA-MTD) Les émissions NH3

Objectif de résultats

<u>3 MTD (30 à 32) avec NEA-MTD qui concernent uniquement :</u>

- les porcs et truies,
- pondeuses, reproducteurs chair et poulettes
- les poulets de chair

Les niveaux d'émission associés aux MTD s'applique :

- **pour chaque bâtiment et chaque catégorie**
- Approche cumulée par bâtiment pour les truies (TM et TG) et les post-sevrage / porcs de production

*Les parcours extérieurs ne sont pas inclus.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# NEA MTD : émissions NH3

<u>Ces NEA sont modulés en fonction :</u>

• des techniques d'hébergement (NEA plus élevés si vidange fin de bande bâtiment existant ou système sur litière en porc ; hors cage en poule pondeuse)

• du statut des bâtiments (existant ou nouveau)

• peuvent ne pas s'appliquer en production biologique

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# NEA MTD : émissions NH3

Pour les émissions d'ammoniac en élevage porcin (MTD 30) : 4 catégories animales en élevage porcin

- Truies en attente de saillie et truies gestantes
- Truies en maternité (yc porcelets) en cages
- Porcelets (NEA fixé dans le BREF jusqu'à 30kg ; valeurs à fixer au-delà)
- Porcs de production

– Si calcul différencié pour chacune des 4 catégories pas possible, approche au bâtiment au prorata du nombre de places

- Pour les 2 catégories truies
- Pour les PS (avec la NEA 30kg) et porcs production



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# NEA MTD : émissions NH3

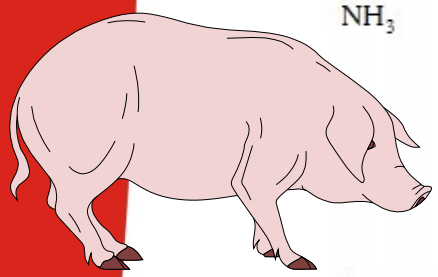

**NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs**

| Paramètre | Catégorie animale | NEA-MTD (1) (kg $NH_3$/emplacement/an) |
|---|---|---|
| Ammoniac exprimé en $NH_3$ | Truies en attente de saillie et truies gestantes | 0,2 — 2,7 (2) (3) |
| | Truies en maternité (y compris porcelets) en cages | 0,4 — 5,6 (4) |
| | Porcelets en post-sevrage | 0,03 — 0,53 (5) (6) |
| | Porcs de production | 0,1 — 2,6 (7) (8) |

(1) La valeur basse de la fourchette est associée à l'utilisation d'un système d'épuration d'air.
(2) Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 4,0 kg $NH_3$/emplacement/an.
(3) Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7 ou 30.a11, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 5,2 kg $NH_3$/emplacement/an.
(4) Pour les unités existantes utilisant la MTD 30.a0 en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 7,5 kg $NH_3$/emplacement/an.
(5) Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,7 kg $NH_3$/emplacement/an.
(6) Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7 ou 30.a8, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,7 kg $NH_3$/emplacement/an.
(7) Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 3,6 kg $NH_3$/emplacement/an.
(8) Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7, 30.a8 ou 30.a16, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 5,65 kg $NH_3$/emplacement/an.

Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# NEA MTD : émissions NH3

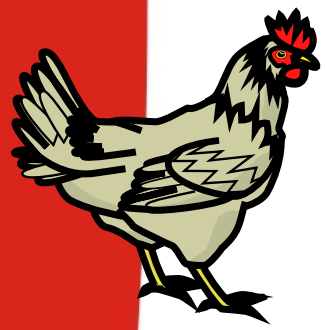

**NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses**

| Paramètre | Type d'hébergement | NEA-MTD (kg $NH_3$/emplacement/an) |
|---|---|---|
| Ammoniac exprimé en $NH_3$ | Système de cages | 0,02 — 0,08 |
| | Système sans cages | 0,02 — 0,13 (1) |

(1) Dans le cas des unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,25 kg $NH_3$/emplacement/an.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25. Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique.

**NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair d'un poids final pouvant atteindre 2,5 kg**

| Paramètre | NEA-MTD (1) (2) (kg $NH_3$/emplacement/an) |
|---|---|
| Ammoniac exprimé en $NH_3$ | 0,01 — 0,08 |

(1) Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables aux types suivants d'élevage: «élevé à l'intérieur — système extensif», «sortant à l'extérieur», «fermier — élevé en plein air» et «fermier — élevé en liberté», tels que définis dans le règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission.

(2) La valeur basse de la fourchette est associée à l'utilisation d'un système d'épuration d'air.

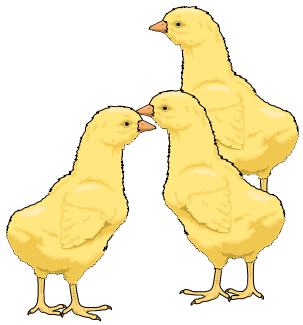

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25. Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique.

# NEA MTD : émissions NH3

NEA associés aux MTD

– Les bâtiments doivent être conformes :

- aux NEA fixés dans le BREF (si respect des NEA, application des techniques non systématique)
- en l'absence de NEA, aux techniques listées dans les conclusions MTD (ou les techniques alternatives publiées au BO)

Catégories animales sans NEA-MTD

– Plusieurs catégories volailles IED non concernées : dinde, canard, caille, pigeon, perdrix, faisan, pintade

– Une valeur limite sera fixée pour les poulets dont le poids final est supérieur à 2,5kg (MTD32)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Des exemples de MTD l'épandage

Pour les terres en propre :
– Conclusions MTD
à appliquer

Pour les terres mises à disposition :
– Conclusions MTD non opposables
– Déclaration des pratiques

Effluents normés ou homologués :
– Non concernés par les MTD épandage
– les MTD stockage s'appliquent jusqu'au transfert ou épandage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Dérogation aux NEA-MTD

Demande de dérogation possible :

– Lors du réexamen

– Lors d'une demande de modification ultérieure (nouveau réexamen par anticipation)

La demande de dérogation est une pièce du dossier de réexamen

Justification en 3 étapes :

1. Origine du surcoût : Le respect des NEA-MTD (et les travaux de mise aux normes qui en découleraient) entraînerait une hausse des coûts disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement en raison :

◆ De l'implantation géographique ou des conditions locales de l'environnement

◆ Des caractéristiques techniques de l'installation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Dérogation aux NEA-MTD

2. Évaluation des risques sanitaires et impacts environnementaux :
– Risques sanitaires acceptables
– Demande compatible avec le contexte environnemental local

3. Étude technico-économique
– Définition des scenarii (techniques ou combinaison de techniques) à étudier
– Évaluation économique (coûts induits vs bénéfices attendus pour l'environnement) avec grille de coûts harmonisée

Conclusion : technique proposée, calendrier de mise en oeuvre et valeurs atteignables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Dérogation aux NEA-MTD

Dans le cas d'une dérogation , le dossier de réexamen inclut alors :
– la justification de la dérogation
– un résumé non technique

Une fois le dossier complet et régulier :
– Le préfet informe l'éleveur de la mise en consultation
– Transmission à ce titre par l'éleveur d'un exemplaire du dossier par commune(s) d'implantation

Affichage sur l'élevage dès notification du préfet

Avis de mise à disposition du public deux semaines avant :
– Dans les communes dans un rayon de 1km autour de l'élevage
– Sur le site de la préfecture
– Par publication dans deux journaux locaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Dérogation aux NEA-MTD

Mise à disposition pendant 4 semaines dans la (les) commune(s) d'implantation
– Observations sur registre en mairie, par lettre ou mail au préfet
– Observations des conseils municipaux des communes concernées

## CONSULTATION DU PUBLIC

Avis du CODERST obligatoire dans le cas des dérogations
- Si acceptée, APC incluant l'appréciation du préfet sur l'étude technico-économique et la justification des prescriptions imposées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Statut nouveau IED

« Nouvelle installation » :

– Autorisée pour la première fois après le 21 fév 2017 au titre d'IED

– Autorisation :

• Après extension d'un élevage non IED

• Création ex-nihilo

Pour une modif substantielle (avec DDAE) sur un élevage déjà connu au titre d'IED, l'élevage est considéré comme existant (avec des extensions nouvelles et des bâtiments existants)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Statut nouveau IED

« Nouveau bâtiment » :
– Autorisé pour la première fois après le 21 fév 2017 au titre d'IED (ou remplacement complet)

– Bâtiments autorisés avant le 21 fév 2017 mais pas encore construits sont considérés existants

– Si remplacement, bâtiment nouveau sans que les distances d'éloignement ne s'appliquent (cf art. 5-IV de l'AMPG 27 déc 2013)

– Si extension sur un bâtiment existant ne modifie pas substantiellement le fonctionnement du bâtiment initial, seule l'extension est considérée nouvelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Se positionner par rapport au seuil IED et aux conséquences

| Situation initiale | IED | Pas IED |
|---|---|---|
| Quelle procédure aujourd'hui ? | Faire dossier de réexamen → tous les bâtiments peuvent être considérés comme existants | Pas de dossier de réexamen |
| Construction nouveaux bâtiments et d'augmentation d'effectif | Modification (sauf si extension repasse en elle-même le seuil IED)<br><br>Seuls les nouveaux bâtiments sont considérés comme nouveaux | Faire un nouveau dossier AEU + application BREF<br><br>Installation considérée entièrement nouvelle<br>Tous les bâtiments considérés comme nouveaux |

Contacter votre inspecteur pour toute question sur le sujet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Aménagement de MTD et techniques alternatives

La mise aux normes dans le cadre du BREF doit respecter les autres réglementations applicables, notamment les prescriptions générales de l'AM 27 déc 2013 (notamment en terme de distances)

Si les techniques listées dans les conclusions MTD ne sont pas mises en œuvre :
– S'assurer d'abord des restrictions d'applicabilité
– Mettre en œuvre une ou plusieurs techniques « alternatives » permettant d'atteindre une performance environnementale équivalente
– Le cas échéant, compenser la non-conformité par la mise en oeuvre de techniques efficaces sur d'autres postes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Aménagement de MTD et techniques alternatives

Non mise en oeuvre d'une MTD ou d'une TA doit être justifiée :
– Par les difficultés technico-économiques de mise en oeuvre
– En compensant les sur-émissions par la mise en place d'autres techniques (MTD ou TA) permettant une réduction au moins équivalente vu globalement

*Par exemple : absence de couverture de fosse générant 500kg NH3 compensée par la mise en place d'un laveur d'air sur un bâtiment respectant le NEA sans laveur avec une réduction sur l'élevage d'au moins 500kg NH3*

Aménagement aux MTD acté par APC sans consultation du public et après avis du CODERST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Comment se préparer pour le dossier de réexamen

Quelques documents indispensables :

- plan de l'exploitation avec la localisation de tous les bâtiments (identification des bâtiments, des stockages, … )
- recensement de façon précise des effectifs présents au cours d'une année (pour les élevages multi-espèces : regarder tous les cas possibles)
- connaissance des bâtiments, matériels et équipements utilisés
- composition moyenne des aliments (taux MAT, phosphore, quantité annuelle consommée)
- références zootechniques (poids final moyen, poids initial, mortalité, quantité aliment intégré, nombre de lots par an,…)

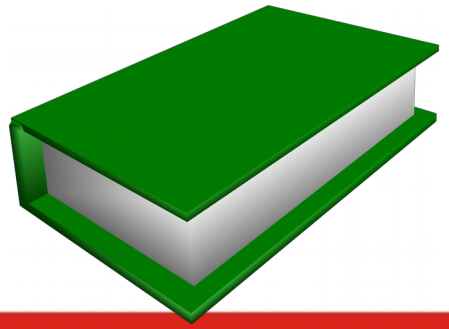

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# A l'issue du réexamen

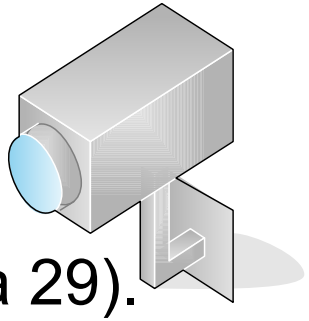

La surveillance de l'installation est imposée (MTD24 à 29).

Principalement, il est demandé annuellement :
- les consommations d'eau
- les consommations d'électricité
- les consommations de combustible
- le nombre d'animaux entrants et sortants
- la consommation d'aliments
- la production d'effluents
- un bilan de masse azote/phosphore basé sur l'alimentation
- un bilan massique basé sur l'excrétion
- un calcul des émissions poussières
- un calcul des émissions ammoniac au bâtiment
- un calcul des émissions ammoniac globale

D'autres méthodes moins développées peuvent être utilisées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Le téléservice (dématérialisation du réexamen)

# Première connexion au téléservice Réexamen Elevage IED

Connexion à www.elevage-ied.developpement-durable.gouv.fr

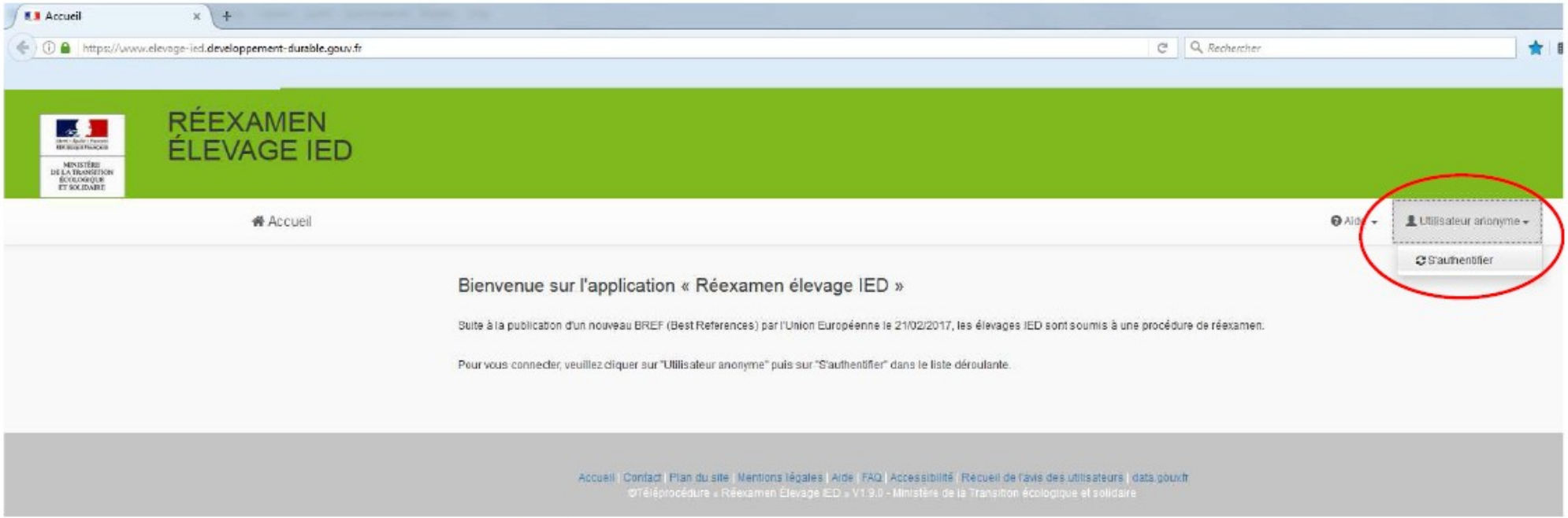


L'authentification au téléservice est réalisée sur le portail Cerbère.

Lors de la première connexion, il vous faut créer le mot de passe associé à votre adresse mail.

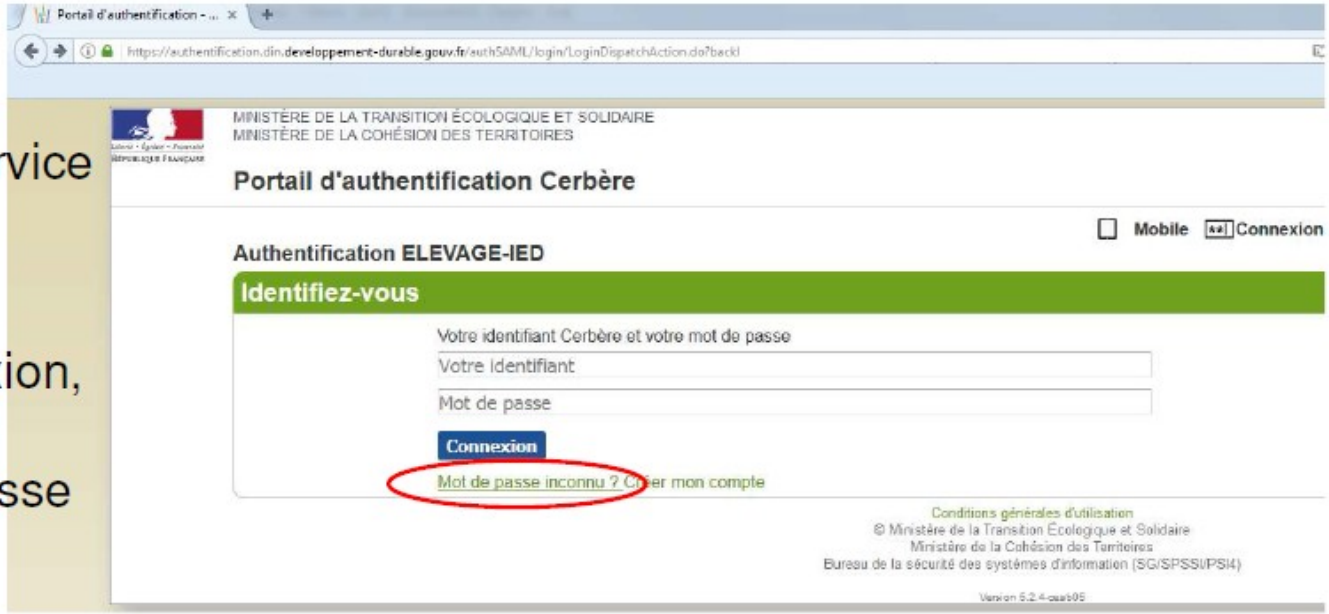

Renseigner alors l'adresse électronique associé à votre élevage IED:

il s'agit de l'adresse à laquelle ce message d'information a été transmis.

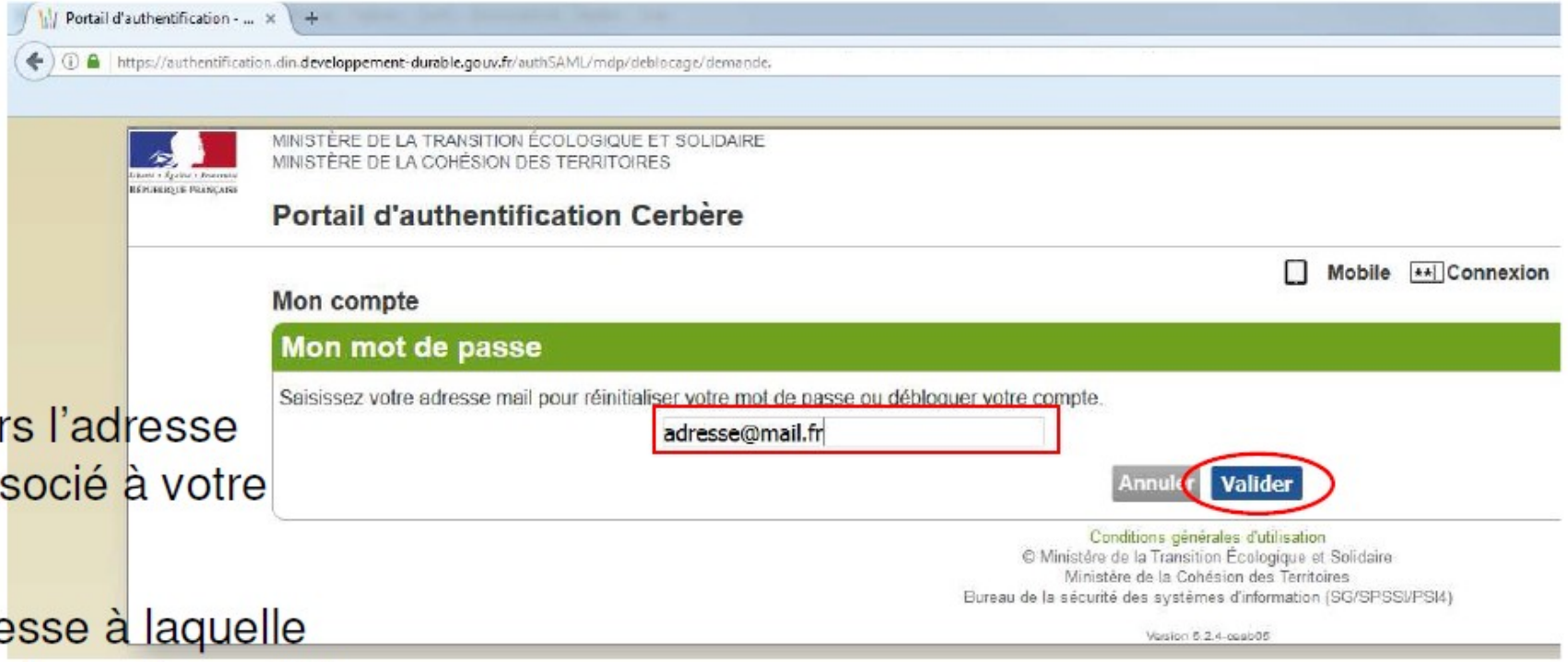


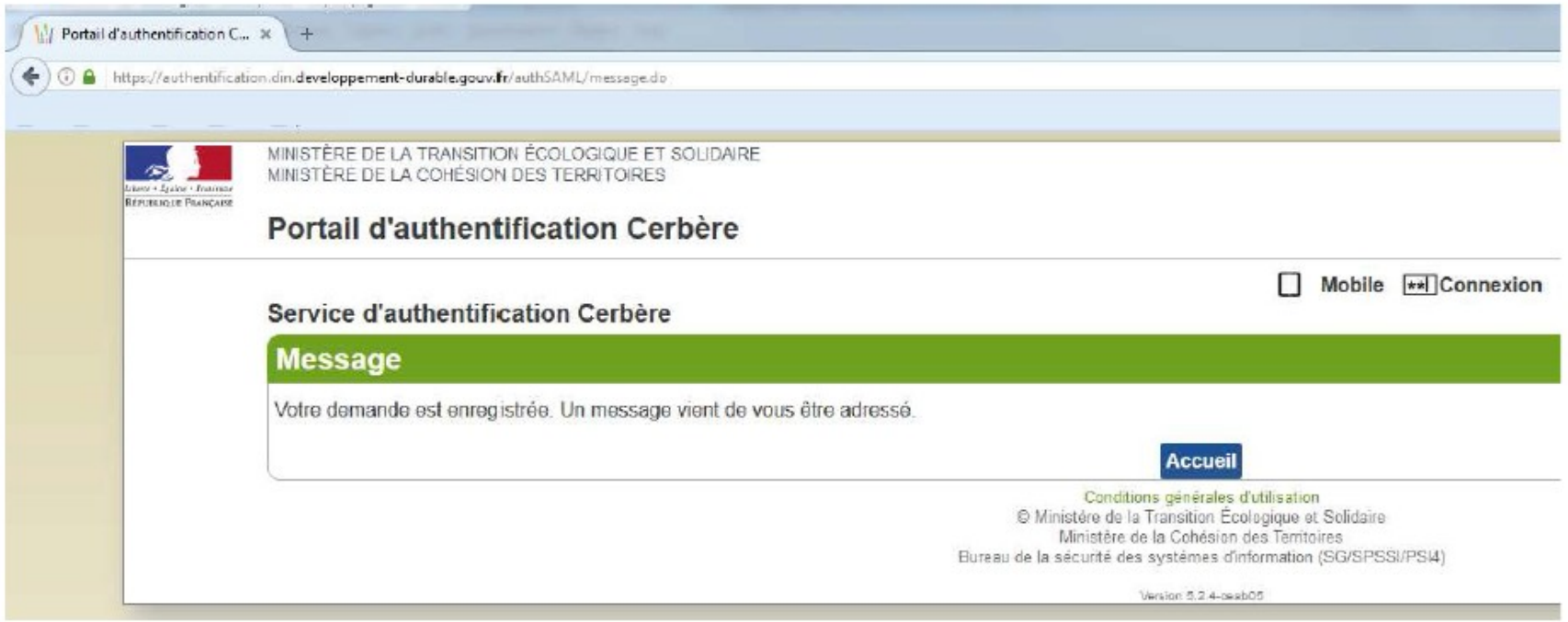

# Le téléservice

Vous avez alors reçu un courriel sur cette adresse électronique pour débloquer votre compte sous Cerbère.

Demande de déblocage de votre compte sur le portail d'authentification Cerbère Ecologie et Logement

PC Portail d'authentification Cerbère <Ne-Repondez-Pas@developpement-durable.gouv.fr>
Aujourd'hui, 11:59
Vous

Boîte de réception

Ce message a été envoyé avec une importance haute.

Bonjour,

Vous avez demandé le déblocage de votre compte Cerbère. Afin de confirmer cette demande, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous ou le coller dans la barre d'adresse de votre navigateur :
https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr/authSAML/mdp/deblocage/confirmation.do?artifact=

Attention, votre demande sera ignorée si vous ne la confirmez pas dans 2 heure(s).

Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, veuillez simplement ignorer ce message.

Cordialement.

Ce message vous a été envoyé automatiquement. Nous vous remercions de ne pas y répondre.

# Le téléservice

Vous êtes alors renvoyé vers Cerbère pour la création de votre mot de passe.

Ce mot de passe vous sera demandé à chaque connexion au téléservice; votre identifiant étant votre adresse électronique.

Vous pourrez modifier votre mot de passe par le portail Cerbère.

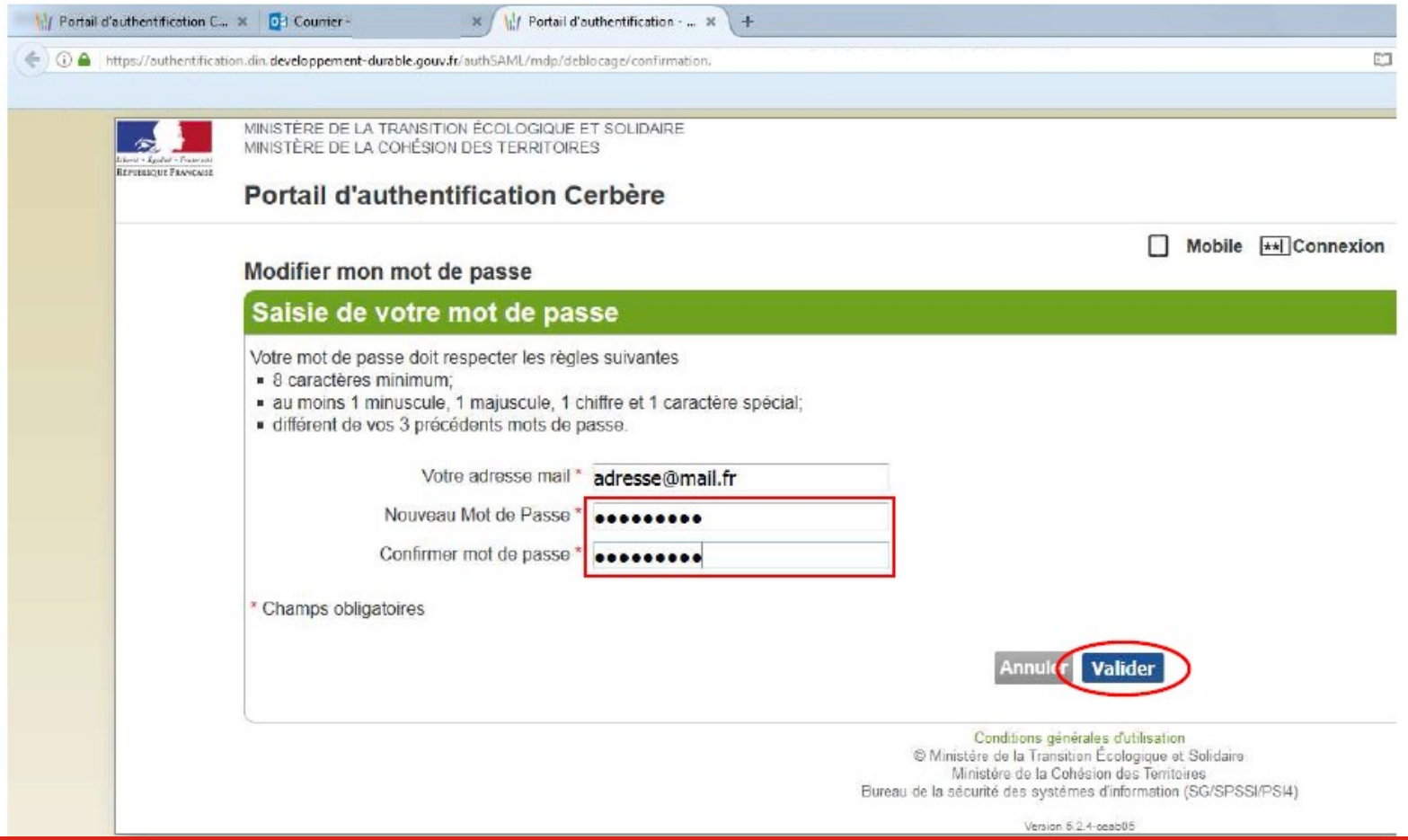

# Le téléservice

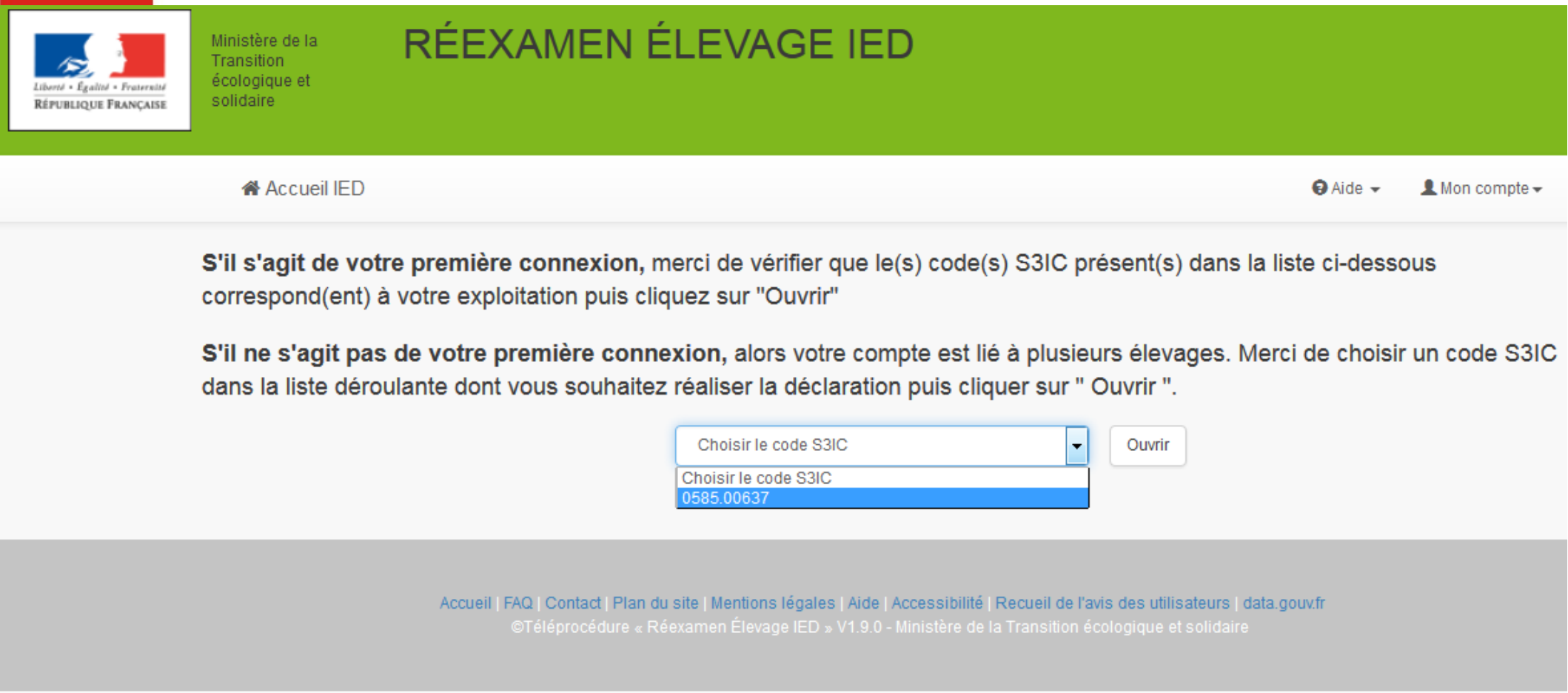


Sélectionner l'établissement qui convient

# Le téléservice

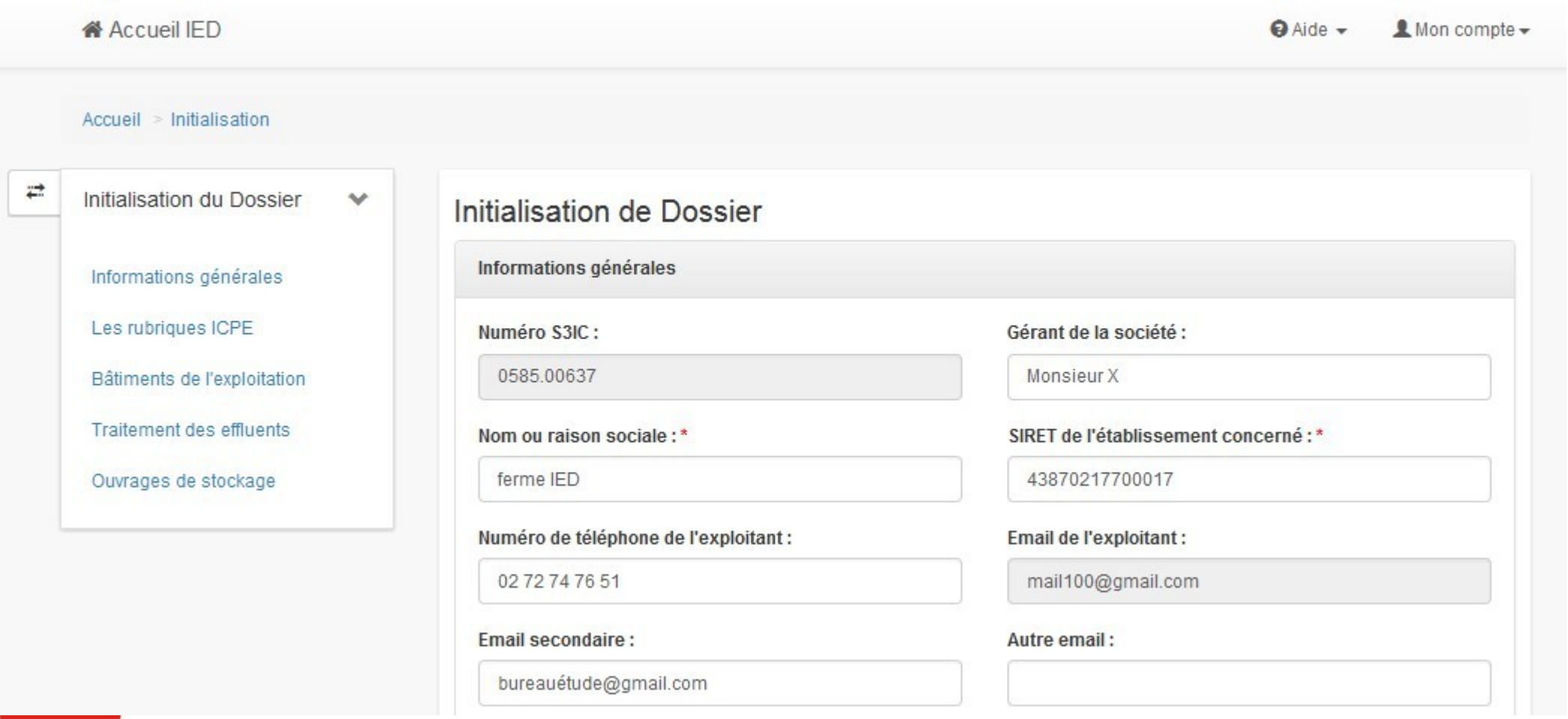


Les informations dans ses pages conditionnent la suite et l'instruction.

Dans les mails, le bureau d'étude peut indiquer avec l'accord de l'exploitant ses coordonnées pour être informé en même temps des suites.

# Le téléservice

**Activités soumises aux rubriques 3000 et suivantes de la nomenclature ICPE :**

| | Capacité maximale autorisée | Capacité réelle (à renseigner si différente de la colonne de gauche) |
|---|---|---|
| **3660-a : élevage intensif de volailles** (plus de 40 000 emplacements) | 89 000 | |
| **3660-b : élevage intensif de porcs de production** (plus de 2000 emplacements) | | |
| **3660-c : élevage intensif de truies** (plus de 750 emplacements) | | |
| **3532 : valorisation de déchets non dangereux** (plus de 75 tonnes par jour ; en méthanisation, plus de 100 tonnes par jour) | | |
| **Autres rubriques de la nomenclature ICPE auxquelles l'établissement est soumis :** | | |
| **2101 : élevage** de bovins (emplacements ou nombre de vaches laitières) | | |
| **2102 : élevage** de porcs (animaux-équivalents) | | |

Remettre les effectifs et l'ensemble des rubriques de l'exploitation

| | Oui, préciser alors le nombre d'emplacements autorisé | Non autorisé |
|---|---|---|
| Poules pondeuses | | ☐ |
| Poulettes ou reproducteurs | | ☐ |
| Poulets de chair | | ☐ |
| Canards | | ☐ |
| Dindes | | ☐ |
| Autres volailles (pintades, oies, cailles, pigeons, faisans ou perdrix) | | ☐ |

Si vous élevez d'autres espèces de volailles, **précisez ci-dessous les capacités** autorisées par espèce :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Le téléservice

**Bâtiments de l'exploitation (il s'agit des bâtiments d'hébergement)**

Saisir l'intitulé de chaque bâtiment d'hébergement. Il doit être le plus proche possible de celui précisé dans l'AP s'il y a été nominativement désigné.
Préciser le statut existant ou nouveau de chaque bâtiment.
**Attention : L'intitulé indiqué ici devra compter entre 5 et 10 caractères.**
**Attention : L'intitulé indiqué ici sera repris dans toute la suite de la déclaration et ne pourra pas être modifié une fois la saisie de votre dossier de réexamen commencée.**

| Intitulé | Statut |
|---|---|
| bâtimentA | (•) Existant ( ) Nouveau |
| bâtimentB | (•) Existant ( ) Nouveau |
| bâtimentC | (•) Existant ( ) Nouveau |

+ Ajouter une ligne

Même principe pour les ouvrages de stockage

Mettre un plan pour permettre de parler bien répertorier les mêmes choses

# Le téléservice

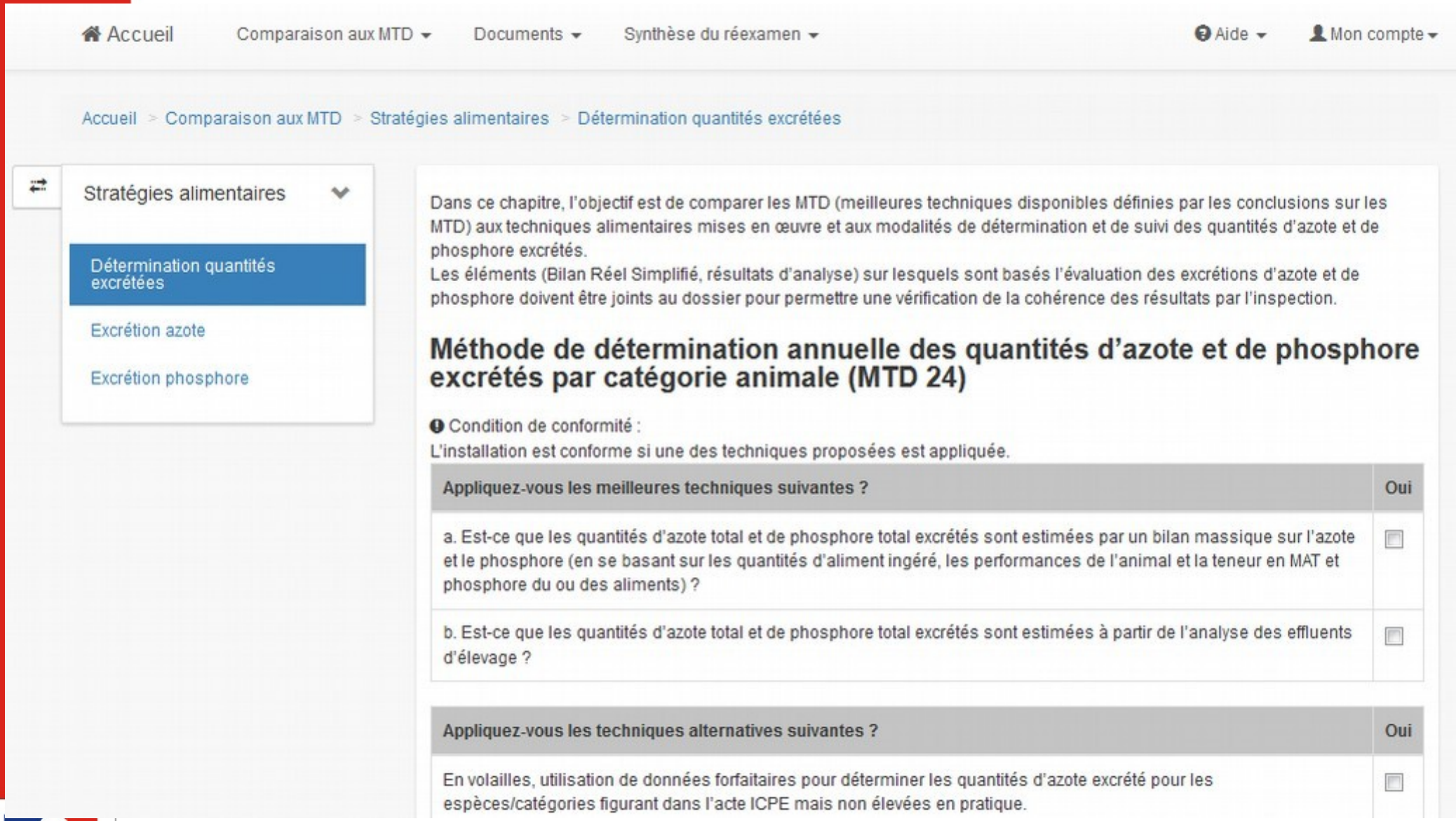

# Le téléservice

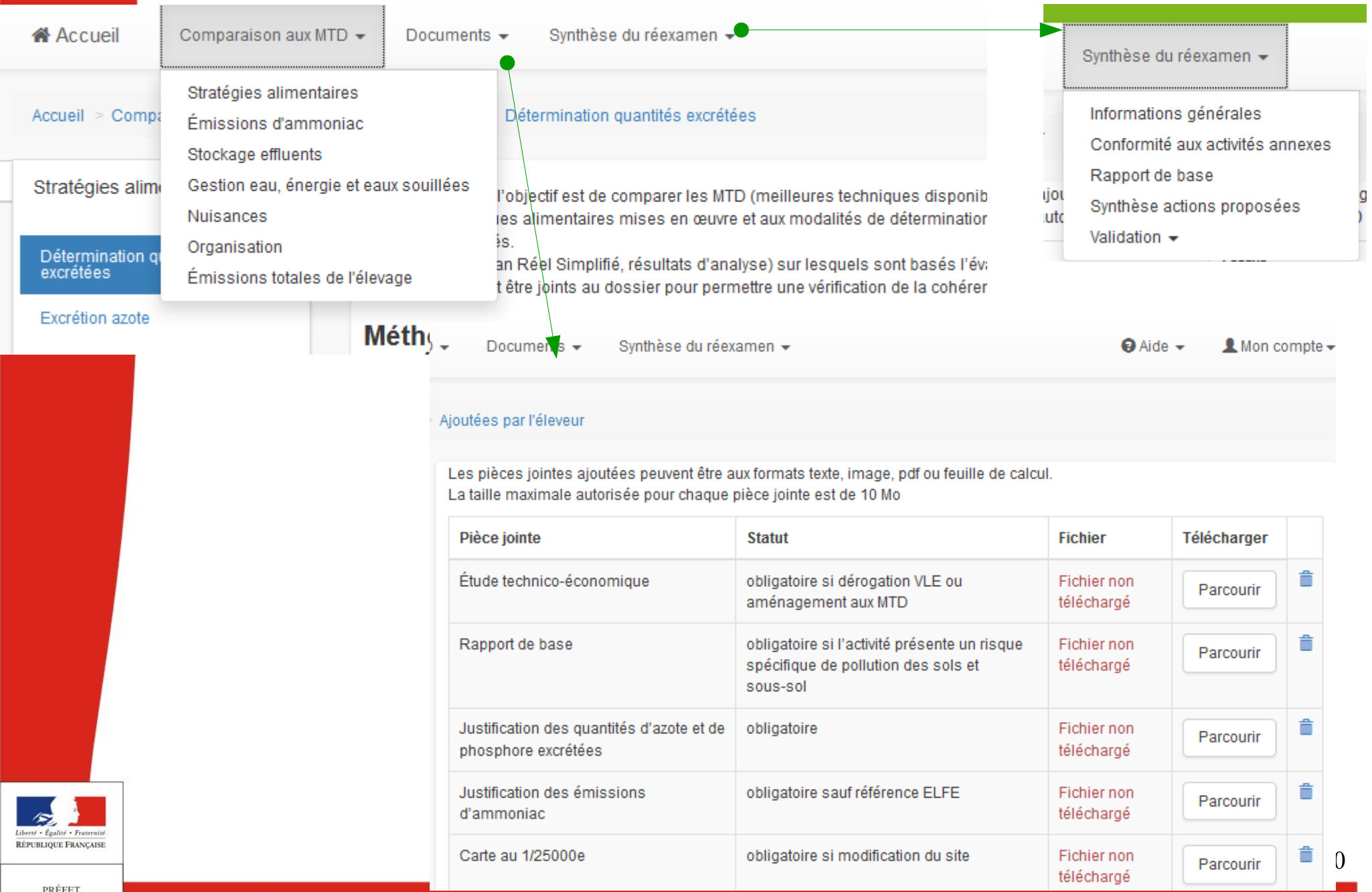


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Le téléservice (dématérialisation du réexamen)

Conseils pratiques :

- remplir les onglets les uns après les autres.

La validation finale ne peut avoir lieu que si pour chaque MTD une réponse a été apportée.

- les calculs peuvent être préparés à l'avance

Ces éléments sont à mettre en pièce jointe et les valeurs doivent être reportées dans ce téléservice

- un enregistrement peut être fait à l'avancement et des exports des éléments déclarés peuvent être conservés en pdf.

Mettre une date dans le titre de votre enregistrement pour connaître votre version la plus récente. Conserver à la fin de la déclaration dans l'exploitation toutes les pièces jointes et justificatives ayant permis l'élaboration de votre document.

# Le téléservice (dématérialisation du réexamen)

<u>Après l'instruction du dossier, quand pas de dérogation, l'inspection peut :</u>

- demander à l'exploitant des compléments ou poser des questions.

L'exploitant reçoit un mail et sur sa déclaration initiale retrouve les demandes formulées en lien avec chaque thème

- valider le dossier. Un courrier sera transmis par la préfecture pour acter cette déclaration.

L'instruction du dossier en cas de dérogation :

- la justification technico-économique est instruite,
- consultation du public,
- coderst
- APC

l'instruction en cas d'aménagement : même procédure que la dérogation sans consultation du public.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Et après….

Le réexamen engage l'exploitant. Actions à mettre en place pour être en conformité avec le BREF jusqu'au 21 février 2021

Dans le cadre des contrôles sur site, les inspecteurs des installations classées s'assureront du respect de ces engagements et de la mise en place du monitoring.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Information aux éleveurs

Mise en place d'une rubrique dédiée sur le site internet de la DREAL pour permettre de retrouver les informations essentielles

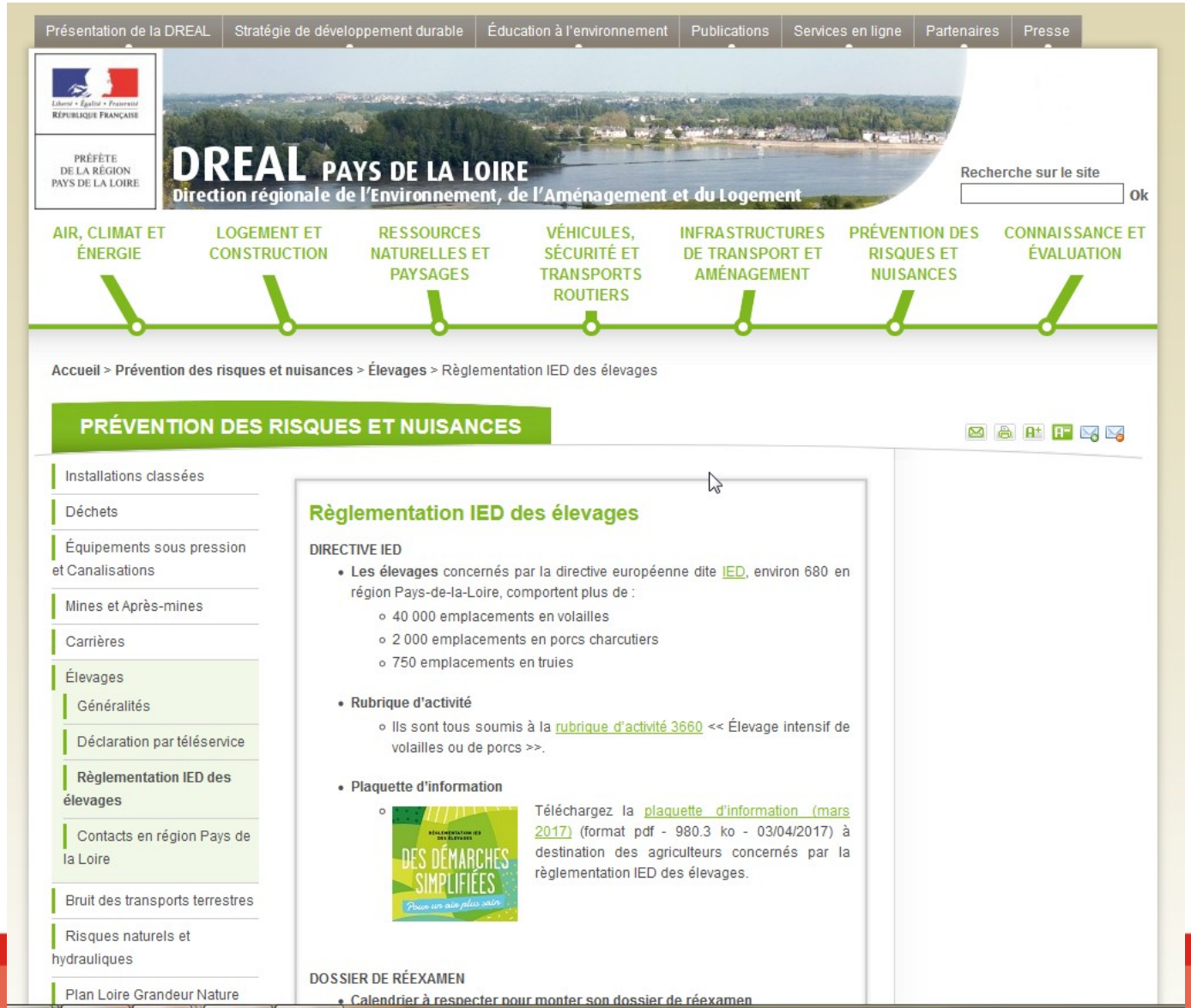

# Information aux éleveurs

Une plaquette d'information envoyée en avril 2017 aux éleveurs IED
→ recensement des mails des éleveurs pour leur permettre l'accès au téléservice

Des réunions d'information pour les éleveurs en département :
Le 5 septembre 2017 en Mayenne
Le 7 septembres 2017 en Sarthe

A venir dans les 44, 49 et 85 (dates en novembre 2017).

Distribution d'une plaquette d'information pour leur permettre de se préparer

**Réglementation IED des élevages**

Les élevages concernés par la directive européenne dite IED, environ 680 en région Pays-de-la-Loire, comportent plus de :
- 40 000 emplacements en volailles
- 2 000 emplacements en porcs charcutiers
- 750 emplacements en truies

Ils sont soumis à la rubrique d'activité 3660 : élevage intensif de volailles ou de porcs.

Ces élevages doivent réaliser un dossier de réexamen et mettre leurs installations en conformité avec les meilleurs techniques disponibles.

**Calendrier pour la remise du dossier de réexamen et la mise en conformité**

**Comment se préparer pour le dossier de réexamen ?**

*Quelques documents indispensables :*
- plan de l'exploitation avec la localisation de tous les bâtiments (identification des bâtiments, des stockages, …)
- recensement de façon précise des effectifs présents au cours d'une année (pour les élevages multi-espèces : regarder tous les cas possibles)
- connaissance des bâtiments, matériels et équipements utilisés (y compris stockage et épandage)
- composition moyenne des aliments (taux MAT, phosphore, quantité annuelle consommée)
- références zootechniques (poids final moyen, poids initial, mortalité, quantité aliment consommé, nombre de lots par an,…)

Pour plus d'informations :
http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-ied-des-elevages-r1747.html

Contact :

DDcsPP 53 - Mayenne
Unité de protection de l'environnement
Cité administrative - 60 rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
Téléphone : 02 43 49 55 73 (ou 55 76)
Télécopie : 02 43 49 55 95
Courriel : ddcspp-envi@mayenne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

# Retour d’expérience sur les ICPE élevage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Qualité des dossiers

Épandage (élevage et industrie) :

- Caractérisation des parcelles : cat 0, 1 et 2

- penser à la relecture des dossiers avant les envois : cohérence des données entre les différentes pages, …

- la qualité des plans fournis laisse à désirer (finesse de la reproduction, respect de l'échelle…) ;

- Faire la synthèse des risques érosifs constatés dans le plan d'épandage et/ou l'étude agropédologique et proposer des mesures compensatoires : mise en place de haies, préconisation de travail,....

- Dans les analyses de sol, inclure le paramètre phosphore

- vérifier la compatibilité avec le nouveau SDAGE (disposition 3B1 notamment);

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Capacités techniques et financières

Dans les dossiers d'autorisation et d'enregistrement, les capacités techniques et financières sont nécessaires:

- une partie des pièces peut-être sous plis confidentiels (attention à limiter leur nombre au strict nécessaire, jurisprudence demandant la présence des éléments pour l'enquête publique) ;

- la présence de l'attestation bancaire

- la transmission de bilans financiers

- la transmission de l'avis de la cdoa

En cas de difficulté pour transmettre des éléments, il convient de se rapprocher du service de l'inspection pour échanger avec lui sur les pièces pouvant être apportées comme justificatif.

Modification des textes récemment mais pas de jurisprudence à ce stade, il faut absolument que les capacités financières soient fournies avant la prise de décision par le préfet.

# Cerfa enregistrement

Les cerfa enregistrement doivent être complétés de façon conforme à l'état de l'installation. Les mises en conformité à venir seront précisées (ne pas préjuger de ce que va faire l'exploitant).

Les preuves (contrat dératisation, extincteurs,...) peuvent être demandées à l'exploitant en cas de besoin (non-respect lors des inspections précédentes,…). ⇒ Préciser les dates de réalisation et les noms des entreprises ayant les contrats sur le cerfa.

Dans le cerfa,

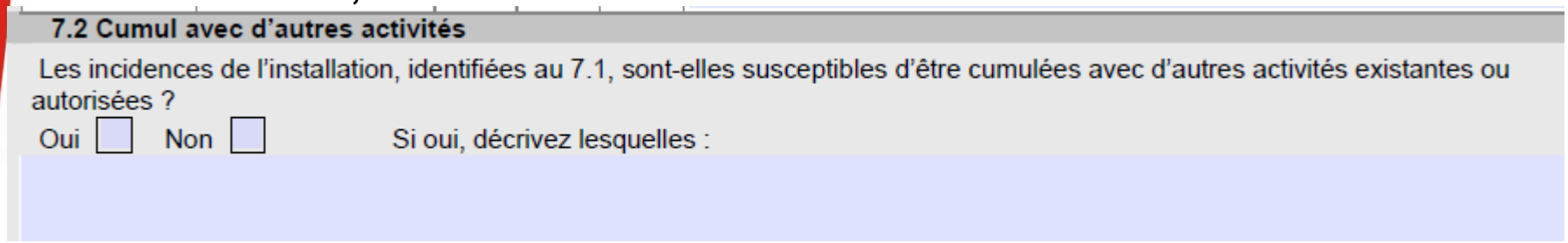

**7.2 Cumul avec d'autres activités**

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Comprendre **avec les autres projets** (au même titre que le R122-5 du Code de l'environnement).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Compostage

Le compostage dédouane de plan d'épandage uniquement si les composts sont normés.

Attention souvent les analyses ne sont pas faites à l'issue de la mise en fonctionnement. En particulier les analyses sur les métaux.

Prévoir un plan d'épandage de secours ou une voie d'élimination autorisée en cas de difficultés.

Par ailleurs la localisation de la prise de température est très importante.

# Méthanisation et homologation digestats

**Arrêté du 13 juin 2017 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes**

Ne s'applique qu'aux méthaniseurs agricoles pas aux autres (60 % d'effluents d'élevage). Liste des effluents définie.

Le responsable de la mise sur le marché du produit est l'exploitant de l'unité de méthanisation dont il est issu.

Le produit est une matière fertilisante livrable en vrac uniquement. Le mélange du produit avec une autre matière fertilisante ou un support de culture est interdit.

Le produit est utilisable uniquement pour les usages en grandes cultures et sur prairies destinées à la fauche ou pâturées, dans le respect des conditions d'emploi définies dans le tableau 3 et des quantités précisées au tableau 4. L'utilisation du produit sur les cultures maraîchères est interdite.

Le receveur doit vérifier les teneurs en métaux de ses sols.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Méthanisation et homologation digestats

Le produit est considéré comme non transformé au sens du règlement (CE) n° 1069/2009 car les sous-produits animaux entrant dans le méthaniseur ne sont ni transformés ni hygiénisés au sens de ce même règlement.

Conséquences :

- En application de cette norme, le plan d'épandage n'est plus obligatoire, dans la mesure où le digestat brut **est conforme en tout point au cahier des charges** fixé par l'arrêté. Dans le dossier préciser ce qu'il est fait du digestat en cas de non-respect du cahier des charges.

- La fertilisation doit être équilibrée en azote et en phosphore sur les surfaces où le produit est utilisé. Le producteur de déchet (digestat) doit informer des valeurs en azote et phosphore de son produit et l'acheteur doit regarder l'équilibre de la fertilisation et inclure le produit dans son plan de fumure.

L'étiquetage doit être réalisé.

# Méthanisation et paratuberculose

Développement des systèmes de méthanisation :

- ❑ Individuelle / pas de soucis
- ❑ Collective / interrogations paratuberculose

✓Risque de contamination croisée en paratuberculose ?

✓Risque d'amplification d'élevages contaminés en paratuberculose ?

✓Pas d'étude existante sur le sujet pour le moment ?

On sait par ailleurs que cette bactérie est résistante

Présence de MAP dans beaucoup d'élevages et Peu d'élevage en assainissement MAP. Les principales craintes des éleveurs sont:

❑Peur de réformer trop d'animaux / coût
❑Peur de dépister / fermeture des marchés à l'export

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Méthanisation et paratuberculose

- La DA thermophiles n'a pas d'impact sur les bactéries sporulées (Clostridium)
- La DA mésophile n'a pas d'impact sur les nématodes et réduit de $10^2$ (un peu) la concentration bactérienne en E Coli, entérobactéries, streptocoques et coliformes.
- Seule la pasteurisation avant ou après la DA peut réduire les Mycobactéries (bactéries non sporulées) : 11.7 secondes à 71 °C (ces données peuvent varier).

*Source : ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie)*

# Méthanisation et paratuberculose

Des premières études réalisées sur le sujet qui montrent :

- ***Présence de la mycobactérie paratuberculosis avérée dans beaucoup d'élevages***
- ***Présence de l'ADN de la bactérie dans les digestats***

Mais …

- ***Est-ce que cette bactérie présente, peut présenter un risque de contamination pour les élevages supposés sains ?***

Des études restent à faire sur le sujet.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Ecarts les plus fréquents rencontrés lors des visites d'inspection

Lors des inspections sur sites, il est constaté les écarts récurrents sont les suivants :

- Recensement des zones à risques (gaz, liquides inflammables)
- Contrôle des installations électriques / justificatifs travaux
- Affichage des consignes de sécurité et de lutte contre les incendies
- Poteaux ou bouches d'incendie à moins de 200 mètres
- Réserve d'eau pour lutte contre l'incendie ( >120 m3)
- Extincteurs adaptés aux risques et contrôle des extincteurs à jour
- Vannes de barrage
- Accès pour les véhicules du SDIS
- Bac de rétention bien dimensionné et propre
- Registre des risques

Ces éléments sont importants dans le cadre de l'étude de danger notamment.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

# Merci de votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE